REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 1 BASEBALL



Adopté par le comité directeur du 13 octobre 2025

SAISON 2026

SOMMAIRE

Chapitre 1 -	PF	RINCIPES GÉNÉRAUX	3	
Article 1	l.	Caractéristiques	3	
Article 2	2.	Cadre règlementaire	3	
Article 3	3.	Cas non prévus	3	
Chapitre 2 -	RÈ	EGLES D'ORGANISATION	4	
Article 4		Échéancier		
Article 5.		Nombre d'équipes		
Article 6	5.	Formule sportive		
Article 7	7.	Classement		
Article 8	3.	Droits sportifs	5	
Article 9	€.	Péréquations	5	
Chapitre 3 -	CC	ONDITIONS DE PARTICIPATION	6	
I.	Eau	uipes	6	
Article 1	•	Club		
Article 1	11.	Ententes		
Article 1	12.	Calendriers		
Article 1	13.	Conditions d'engagement	6	
Article 1	14.	Engagement définitif	8	
II.	Jou	eurs	9	
Article 1		Tenue	_	
Article 1	-	Eligibilité individuelle		
Article 1		Joueurs formés localement		
III.	Enc	adrants	10	
Article 1		Tenue et équipement		
Article 2	20.	Eligibilité individuelle		
IV.	Aut	res personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	10	
Article 2		Personnel médical et ramasseurs		
V.	Off	iciels	10	
Article 2		Commissaires techniques et arbitres		
Article 2		Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat		
Chapitre 4 -	DÉ	ÉROULEMENT DES RENCONTRES	12	
Article 2		Terrain		
Article 2		Équipements		
Article 26.		Feuille de match		
Article 2	27.	Durée des rencontres		
Article 28.		Accélération du jeu		
Article 2	29.	Visites		
Article 3	30.	Règle du Tie Break		
Article 3		Forfait		
Article 3	32.	Règles de départage	12	

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. <u>Caractéristiques</u>

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 1 de Baseball		
Années de participation	19 ans et plus		
Genre	Mixte		
Abréviation	Division 1 Baseball		
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)		
Titre	Champion de France de Baseball		
Logo	DIVISION I BASEBALL		

Article 2. <u>Cadre règlementaire</u>

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Article 3. <u>Cas non prévus</u>

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

Rédacteur : CFJR Page **3** sur **12** Edition du 13 octobre 2025

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2025	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2025	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement
	définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales, à la CFA et à la
	CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2025	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de
	la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux
	ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
22 décembre 2025	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117
	RG)
7 janvier 2026	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2026	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2026	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)
11 mars 2026	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des trente (30) provisoires
	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs
	engagés
11 mai 2026	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente (30)
	(Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de huit (8) équipes.

Article 6. <u>Formule sportive</u>

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

Les équipes sont placées dans une poule unique.

Quatorze (14) journées soit vingt-huit (28) rencontres par équipe, en programme de deux (2) fois neuf (9) manches.

Les rencontres d'une même journée se déroulent le samedi à quinze heures (15h), heure d'hiver, puis seize heures (16h), heure d'été, pour la première rencontre puis le dimanche à partir de onze heures (11h) pour la seconde rencontre.

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à jouer le samedi soir à dix-neuf heures (19h) si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et la seconde rencontre le dimanche à onze heures (11h).

Article 6.2. Phase finale dite « play-off »

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre (4) premières places de la saison régulière selon leur ratio de victoires. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux. <u>Demi-finales</u>

Les demi-finales se jouent au meilleur des cinq (5) rencontres sur deux (2) week-ends de compétition et sont déterminées telles que :

- premier vs quatrième
- deuxième vs troisième

Deux (2) rencontres sont programmées le premier week-end respectivement chez le quatrième et le troisième. Trois (3) rencontres sont programmées le second week-end chez le premier et le deuxième.

Finale « French Baseball Series »

La finale se joue au meilleur des cinq (5) matchs sur deux (2) week-ends de compétition.

Rédacteur : CFJR Page **4** sur **12** Edition du 13 octobre 2025

Deux (2) rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière. Trois (3) rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

Article 6.3. Phase de maintien dite « play down »

Non applicable.

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le gagnant des French Baseball Series,
- 2e. Le finaliste des French Baseball Series,
- 3e. L'équipe qui perd en demi-finale avec le meilleur ratio de victoires parmi les perdants de demi-finale,
- 4e. L'équipe qui perd en demi-finale avec le moins bon ratio de victoires parmi les perdants de demi-finale,
- 5e. L'équipe avec le 5^{ème} meilleur ratio de victoires de la phase régulière,
- 6e. L'équipe avec le 6ème meilleur ratio de victoires de la phase régulière,
- 7e. L'équipe avec le 7ème meilleur ratio de victoires de la phase régulière,
- 8e. L'équipe avec le moins bon ratio de victoires de la phase régulière.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Coupe d'Europe

Le champion de France Division 1 Baseball représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

Article 8.2. Relégation

Le moins bien classé de la compétition est relégué sous réserve de l'accession en Division 1 Baseball du champion de Division 2 Baseball.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de quatorze (14) et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel d'une provision de soixante-dix pour cent (70%) à régler pour le 1^{er} mars ;
- Versement de soixante-dix pour cent (70%) aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale « Play off »

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés ;
- Appel du solde à la fin de phase concernée ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.3. Phase de maintien « Play Down »

Non applicable.

Article 9.4. Barrage D1/D2

Non applicable.

Rédacteur : CFJR Page **5** sur **12** Edition du 13 octobre 2025

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Club

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Ententes

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, de la charte d'éthique et de déontologie, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur;
- Disposer d'un minimum de cent (100) licenciés dans le club, dont quarante-cinq (45) licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et vingt (20) licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison 2026.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2025 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2025 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - o de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour la compétition et le Challenge de France,
 - o de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2026 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un (1) cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - o BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball softball cricket;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).

Rédacteur : CFJR Page **6** sur **12** Edition du 13 octobre 2025

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club s'engage à présenter un arbitre fédéral niveau 3/arbitre national baseball, du cadre actif ou un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à une formation d'arbitre baseball de niveau 3.

Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la CFA, le stage de préparation à la saison ou, s'il ne l'est pas, à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA avec un minimum de huit (8) rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).

Chaque club s'engage à présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA.

Cet arbitre s'engage à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA avec un minimum de six (6) rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).

Si le décompte des rencontres officielles minimales, effectuées par chaque arbitres engagés pour ce club, n'est pas respecté (décompte réalisé par la CFA), alors le club, pour lequel les deux arbitres sont engagés, s'expose à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement arbitre » pour la compétition qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à la compétition. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Au moins l'un des deux (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de la compétition en cas de sollicitation par la CFA. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.

Un planning prévisionnel des disponibilités des deux arbitres (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) sera joint aux formulaires d'engagement et dûment signé par l'arbitre, le président du club de rattachement de l'arbitre (si il y a lieu) et le président du club pour lequel l'arbitre s'engage. Les arbitres devront impérativement répondre au sondage CFA sur leurs disponibilités lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.

La CFA et ses désignateurs, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les arbitres présentés par les clubs dans leur dossier d'engagement.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club s'engage à présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement :

- d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF3 ou SF4 inscrit au cadre actif des scoreurs ;
- et d'un opérateur myWBSC validé par la CFSS.

L'absence de transmission de ces formulaires d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF3 ou SF4 et un opérateur validé par la CFSS, inscrits au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

• Disposer de deux (2) jeux de maillots : un clair et un sombre, et, le cas échéant, un troisième maillot neutre.

Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :

Rédacteur : CFJR Page **7** sur **12** Edition du 13 octobre 2025

- Le numéro du joueur doit rester identique pour les rencontres à domicile et à l'extérieur,
- Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.
- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Engager en championnat jeunes au moins trois (3) équipes (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) hors équipes d'entente, ainsi qu'au moins une (1) équipe réserve en 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat;
- Participer au Challenge de France;
- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Assurer la captation vidéo de chaque rencontre à domicile et la diffuser en direct. La vidéo doit être a minima une caméra angle large derrière le backstop. et les clubs doivent s'assurer que la production inclut le score en direct de la rencontre;
- Mettre les vidéos à disposition de la Fédération pour utilisation future, y compris pour les promotions et les compilations ;
- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition;
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les rencontres, les joueurs et la compétition dans son ensemble;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard dix (10) jours avant la première journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (numéros de maillots, positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement;
- La déclaration d'engagement, visée par le président de ligue régionale concernée, relative aux engagements des équipes jeunes et de la ou des équipes de réserve, s'il y a lieu, conformément à l'Article 13.7 du présent règlement ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre, dûment complété et signé, dont le planning prévisionnel des disponibilités des arbitres, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Les formulaires d'engagement de chaque scoreur et de chaque opérateur, dûment complétés et signé, ainsi que le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement;
- La liste des encadrants de l'équipe, , conformément à l'Article 13.3 du présent règlement, sous la forme d'un roster de staff rattaché à la compétition via le module sportif de l'extranet fédéral ;

Rédacteur : CFJR Page **8** sur **12** Edition du 13 octobre 2025

• Le certificat d'homologation du terrain par la commission fédérale terrains et équipements pour le niveau de compétition concerné.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif de l'extranet fédéral, engager son équipe à la compétition, , dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. <u>Joueurs</u>

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.3 (règle du tiers des rencontres) et 159.4 (liste des trente).

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 1	Garantir la présence continue de cinq (5) joueurs JFL en jeu	Programme double ou triple : une (1) rencontre au moins devra être débutée par un lanceur JFL	Programme double : au moins sept (7) manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum dix (10) manches

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

En cas de programme double, les manches non jouées (y compris les demi-manches) lors de la première rencontre, le cas échéant, ne sont pas considérées comme JFL; les manches non jouées (y compris les demi-manches) lors de la seconde rencontre, le cas échéant, sont considérées comme JFL. Il est possible d'avoir seulement quatre (4) joueurs JFL en défense et en plus un (1) joueur JFL comme frappeur désigné. La présence connue de cinq (5) joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir cinq (5) joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus un (1) joueur non JFL comme frappeur désigné. La présence connue de cinq (5) joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les trois (3) premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les trois (3) premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté trois (3) frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après trois (3) retraits (référence 5.10g des Règles officielles du baseball).

Pour les séries en trois (3) ou cinq (5) rencontres des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une journée en trois (3) rencontres, si l'une des équipes remporte les deux (2) premiers rencontres, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de compétition. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Rédacteur : CFJR Page **9** sur **12** Edition du 13 octobre 2025

Série de 5 rencontres	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d'un programme double		Non obligatoire	Obligatoire (si non effectué sur la rencontre 3)	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d'un programme double (sept manches minimum)	Sur la base d'un programme triple (dix manches minimum)

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. <u>Conditions d'exercice</u>

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. <u>Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs</u>

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : CFA

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 22.2. Prise en charge financière

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Rédacteur : CFJR Page **10** sur **12** Edition du 13 octobre 2025

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs et scoreurs opérateurs sont assignés par le club recevant ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la première rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique et dans myWBSC.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront payés directement par la Fédération.

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Rédacteur : CFJR Page **11** sur **12** Edition du 13 octobre 2025

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 1 est le terrain type Label Or.

Le monticule fixe est obligatoire.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant.

Article 25. <u>Équipements</u>

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Baseball – saison 2026 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2026 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le module sportif de l'extranet fédéral, conformément aux dispositions des Articles 206 et 214 des règlements généraux.

La feuille de match devra comporter le nom de douze (12) joueurs au minimum. Le non-respect de cette obligation entraînera pour le club fautif une pénalité financière, par joueur manquant.

Article 27. <u>Durée des rencontres</u>

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 9 manches.

Règle des dix (10) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix (10) points d'écart à partir de sept (7) manches complètes.

Règle des quinze (15) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze (15) points d'écart à partir de cinq (5) manches complètes.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. <u>Visites</u>

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 30. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 31. Forfait

En complément des dispositions de l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'un club dont l'équipe est engagée en Division 1 Baseball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage de la compétition, cette équipe est rétrogradée à l'échelon régional, à la division, le cas échéant, et au niveau directement inférieurs.

Article 32. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Rédacteur : CFJR Page **12** sur **12** Edition du 13 octobre 2025